

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 302

présenté par  
Mme Khirouni

-----

**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Bien que le chèque devienne un moyen de paiement minoritaire, il représentait encore 14 % des paiements scripturaux en France en 2013 selon la Banque de France, et près de 1 320 milliards euros de paiement par an.

Or, cette disposition tend à réduire le recours à ce moyen de paiement qui serait de fait moins pratique pour leurs utilisateurs.

En effet, dans un contexte économique difficile, la réduction du délai d'encaissement poserait aux personnes à faibles revenus un problème pour les versements de caution ou pour les paiements échelonnés.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer cet article.